



# VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECISION

N°02/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 – TRAVAUX DE RELAMPING AU COSEC**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de travaux de relamping au COSEC pour un montant de dépenses estimatif de 42 503 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter, pour le projet de travaux de relamping au COSEC, la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, pour un montant de 42 503 € HT.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA  
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 06/02/2025.

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*